



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
7 novembre 2023

Le 7 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, ~~Guy TOQUET~~, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, ~~Patrick PAVARD~~, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah-BAHIER.

Absents excusés : Patrick PAVARD, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Guy TOQUET .

Pouvoirs : Guy TOQUET à Sylvie VIELLE, Patrick PAVARD à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Linda GUEROT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 12 septembre 2023 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 23-08-65

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	Localisation
30/08/2023	644	30 ans	187 €	Plan N°4417
12/09/2023	645	50 ans	301 €	Plan N°1600

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
12/09/2023	Habitation	AB 0107	555 m ²	renonciation	188 000 €
03/10/2023	habitation	ZE 296	439 m ²	renonciation	239 000 €
26/09/2023	habitation	AC 47	484 m ²	renonciation	125 000 €
04/09/2023	habitation	AB 122	504 m ²	renonciation	152 000 €
11/09/2023	habitation	AH 78	1101 m ²	renonciation	424 850 €
	habitation			renonciation	
	habitation			renonciation	

Marchés publics

Décision 2023-42 : AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE GAZ POUR 2 SITES

Décision 2023-43 : AVENANT N°3 DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EUROVIA, relatif à la prolongation du marché jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Décision 2023-44 : AVENANT N°4 DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EUROVIA, relatif aux travaux d'investissement portant sur la rue Alexandre Dumas d'un montant de 28 464.80 € qui doivent être retirés de ce marché.

Décision 2023-45 : AVENANT N°5 DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EUROVIA, relatif à la révision de prix d'un montant de 1 593.99 € HT, soit 1 912.79 € TTC pour les travaux du parking des Cyprès.

Décision 2023-46 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VALLON DE BARBE – LOT 1- AVENANT 1, lot attribué à SAS THIERRY LEMEE TP relatif à un réajustement du montant des travaux avec une plus-value de 1 894,45 € HT, soit 2 273,34 € TTC

Décision 2023-47 : TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE NORD LOT 1, offre retenue de l'entreprise FTPB pour un montant de 328 724,86 € HT, soit 394 469,89 € TTC

Décision 2023-48 : TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE NORD LOT 2, offre retenue de l'entreprise SORELUM pour un montant de 142 981,70 € HT soit 171 578,04 € TTC

Décision 2023-49 : TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE NORD LOT 3, offre retenue de l'entreprise LEROY PAYSAGES pour un montant de 57 773,60 € HT soit 68 128,32 € TTC

Demande de subvention

Décisions de virement de crédits

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 23-08-66

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : MÉDIATHÈQUE – Instauration d'une Convention de prêt de liseuse numérique

Exposé de Nelly COURCELLE

Le réseau lecture Public intercommunal « LA Bib » est un service public dont les missions s'étendent à toutes les communes de Laval Agglomération dans le domaine de la Lecture Publique.
Le but de cette présente convention est de formaliser le prêt de liseuses aux lecteurs de la Médiathèque, outils électroniques de lecture avec une certaine valeur marchande.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le projet de charte présenté ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER la convention de prêt de liseuse numérique à mettre en place à la médiathèque de Louverné ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention de prêt.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-08-67

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du plan de communication de la commune

Exposé de Céline BOUSSARD

Le plan de communication est un outil précieux pour garantir la cohérence et l'efficacité de la communication externe et interne.

Les objectifs du plan de communication sont de :

- créer et maîtriser l'identité visuelle de la commune ;
- améliorer et renforcer la circulation de l'information ;
- gagner en visibilité et véhiculer une image positive de la commune, notamment dans les médias ;
- diversifier les canaux de communication ;
- favoriser la communication de proximité.

Un état des lieux a été dressé reprenant les canaux de communication, les objectifs et le public ciblé.

La communication externe passe par le site internet de la commune, les médias sociaux, le bulletin municipal et autres flyers, l'affichage, les panneaux lumineux, les banderoles et divers évènements.

La communication interne s'adresse aux agents : notes de services, affichage, signature de mails...

Une charte graphique est prévue afin de constituer l'identité visuelle de la commune et de conserver une cohérence graphique sur les différents supports.

Des annexes concernent la charte de modération des réseaux sociaux de la commune, le formulaire de demande de diffusion de messages sur les panneaux lumineux ainsi que le règlement d'utilisation, le règlement et le formulaire de pose des banderoles.

Le projet du plan de communication est joint en annexe à la présente délibération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le projet du plan de communication présenté ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER le plan de communication de la commune de Louverné

D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-08-68

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Création de la commission extra-municipale « restaurant scolaire »

Exposé de Karine TITREN

Il est proposé par la commission « affaires scolaires » qu'une commission extra-municipale concernant le restaurant scolaire soit créée.

Cette commission « restaurant scolaire » aurait vocation à maintenir un dialogue concernant la restauration scolaire. Elle pourrait se réunir deux fois par an.

Différents sujets pourraient être abordés :

- les menus proposés ;
- l'organisation du temps de restauration ;
- les liens avec les services périscolaires et scolaires ;
- la gestion des déchets et du gaspillage...

Cette commission sera composée :

- du maire, président de droit,
- de l'adjointe en charge des affaires scolaires, de la petite enfance et de l'enfance ;
- des membres de la commission scolaire ;
- du responsable du restaurant scolaire et/ou de son adjoint ;
- de la coordonnatrice enfance-jeunesse et/ou de la responsable ALSH ;
- d'une ATSEM ;
- des directeurs des écoles ;
- de parents d'élèves.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU la proposition de la commission scolaire ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CREER une commission extra-municipale « restaurant scolaire » ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-08-69

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : ENFANCE / PETITE ENFANCE – Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information »

Exposé de Karine TITREN

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site «www.monenfant.fr» afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

La CNAF souhaite enrichir et compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès des lieux d'information habilités sur le territoire.

Ce service de demande d'informations en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de 6 ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la Caf du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information sur les modes d'accueil.

La présente convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

Les lieux d'informations recensés sur la commune de Louverné sont :

- le multiaccueil
- le Relais petite enfance RPE.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le projet de convention ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ENFANCE – Mise en place du passeport du civismeExposé de Karine TITREN

L'association du passeport du civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur le territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'étude, de réunions... ;
- réalisation et mise à disposition de supports de toute forme et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer la commune de Louverné à l'association du passeport du civisme.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France ;
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français ;
- mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le montant de la cotisation s'élève donc à 400 euros.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de l'association : Mme Sylvie Vielle, maire et Karine Titren, adjointe aux affaires scolaires.

Le passeport du civisme sur la commune de Louverné va concerner les élèves des classes de CM2 de l'école Jean de la Fontaine et de l'école Sainte Marie (ou élèves de CM1/CM2 si classe mixte).

Les 5 thèmes choisis par la commission scolaire sont les suivants :

- devoir de commémoration ;
- solidarité-liens intergénérationnels : cartes de bonne année avec l'association « Génération retraités Louverné »
- environnement : matinée citoyenne un samedi au printemps ;
- protection des citoyens : surfer en sécurité avec l'intervention d'un gendarme (cyberharcèlement) ;
- patrimoine et histoire de France : visite de la mairie avec intervention du maire pour expliquer les valeurs de la République.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la proposition de la commission scolaire ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

D'ADHERER à l'association du passeport du civisme ;

DE VERSER à cette association la cotisation annuelle de 400 euros ;

DE DESIGNER Mmes Sylvie VIELLE, maire et Karine TITREN, adjointe aux affaires scolaires, comme représentantes de la collectivité ;

D'AUTORISER le maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-08-71

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : FINANCES – Tarifs concessions cimetière

Exposé de Marie-Christine DULUC

Des travaux de reprise de concession sont en cours sur le cimetière communal.
Il a été décidé, afin de faciliter les travaux de concessions au sein du cimetière qui peut être gorgé d'eau, de fournir d'avance des caveaux (dalles de séparations intérieures et de couverture). A ce jour, 7 caveaux sont déjà installés.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la nécessité de délibérer un tarif pour les concessions dont le caveau est déjà installé ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le tarif des caveaux déjà installés à 1500 euros TTC ;

DE PRECISER que ce tarif est à rajouter aux tarifs de concession déjà en vigueur (tarifs 2023) :

- | | |
|---|----------|
| • Concession trentenaire (2 mètres carrés) | 187,00 € |
| • Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) | 301,00 € |
| • Concession enfant (trentenaire) | Gratuit |

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-08-72

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : FINANCES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur

- 65,55 € pour seuil inférieur aux poursuites.
- 245,54 € pour poursuite sans effet.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la commune en date du 13 septembre 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADMETTRE en en non-valeur :

- la somme de 65,55 € correspondant au « seuil inférieur aux poursuites ».
- la somme de 245,54 € correspondant aux « poursuites sans effet ».

D'AUTORISER le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-08-73

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique

Exposé de Brice THOMMERET

L'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses sont effectués par les agents des espaces verts de la commune. Le gros entretien, quant à lui, est pris en charge par Laval Agglomération.

Du point de vue financier, Laval Agglomération s'engagera à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base du coût horaire brut, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.

Une convention cadre de gestion du terrain synthétique entre la commune de Louverné et Laval Agglomération sera proposée à délibération ultérieurement.

Il est proposé le tarif de 25 euros bruts/heure dans le cadre d'intervention d'entretien courant. Ce tarif est majoré de 20% (soit 30 euros bruts/heure) en cas d'intervention en astreinte.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des interventions ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER les tarifs suivants :

- 25 euros bruts de l'heure pour l'entretien courant ;
- 30 euros bruts de l'heure en cas d'intervention en astreinte.

D'AUTORISER le maire à signer tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PERSONNEL – Modification du cycle de travail des agents de la médiathèqueExposé de Sylvie VIELLE

L'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail, de répartir de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.

En l'occurrence, les deux agents de la Médiathèque travaillaient avant la crise sanitaire suivant un planning à la quinzaine : semaine paire et semaine impaire. Chacune d'entre elle ayant une semaine sur deux avec lundi après-midi et samedi entier travaillé, soit une grande semaine et une petite semaine.

La crise sanitaire en mars 2020 et l'absence de bénévoles a obligé à une organisation provisoire pour continuer à ouvrir la médiathèque au mieux. Ainsi l'accueil aux lecteurs a été fermé les lundis et samedis après-midi, les horaires des agents étant regroupés sur les mêmes plages horaires du mardi au samedi midi.

Avec l'arrivée de la Responsable en mai 2022, un questionnaire a été réalisé près des lecteurs sur leurs attentes en matière d'horaires d'ouverture, de besoins. L'ouverture du lundi est attendue.

Pour répondre notamment à cette demande et continuer de pouvoir proposer des animations le samedi, une nouvelle organisation des horaires des agents doit être envisagée.

Après un travail concerté entre la Responsable, l'agent, les bénévoles et les élus tenant compte notamment des autres attentes des lecteurs, il est proposé de modifier le planning de travail en intégrant l'ouverture le lundi après-midi et le samedi matin, avec la présence d'une seule bibliothécaire le lundi ou le samedi, et les deux bibliothécaires sur les autres jours de la semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Avec cette proposition chacune pourra bénéficier en alternance d'un week-end de 3 jours entiers ou de 2 jours. Les horaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi restent inchangés, ceux du mercredi sont un peu allongés pour répondre à une ouverture au public un peu plus large ce jour-là.

Cette organisation permet une régularité dans le volume d'heures des semaines au contraire de ce qui pouvait se faire au préalable.

Par ailleurs, si la semaine entre Noël et le Nouvel an est prévue être fermée au public et permettra aux agents de poser des congés, elles devront se remplacer l'une et l'autre sur les 4 autres semaines restantes (hors congés exceptionnels ou récupérations).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les plages d'ouverture de la médiathèque ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER à compter du 1^{er} janvier 2024 les cycles de travail des agents de la médiathèque permettant une ouverture les lundis après-midi et samedis matin de la structure.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-08-75

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Sylvie VIELLE

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal et au vu de nouveaux recrutements.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°23-07-63 du 12 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE SUPPRIMER :

- un emploi permanent d'Adjoint territorial technique principal 2ème Classe à temps non complet (32H) à compter du 01/11/2023,
- un emploi permanent d'Adjoint territorial technique principal de 2ème classe à temps non complet (25,70H) à compter du 01/11/2023,
- un emploi permanent d'Educateur principal de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet à compter du 01/11/2023,
- un emploi permanent A.T.S.E.M. principal de 1ère classe à temps non complet (30.90H) à compter du 01/11/2023,
- un emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (32H) à compter du 01/11/2023,
- un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (4.90H) à compter du 01/11/2023.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-08-76

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Qualité de Vie et Conditions de Travail - convention d'accompagnement CDG 53

Exposé de Sylvie VIELLE

Une convention a été signée en 2019 avec le CDG53 pour la réalisation du document unique. Ce document a été approuvé le 9 mars 2021.

Un volet de risques n'avait pas été étudié à l'époque car la démarche associée s'appuie sur des questionnaires et une approche différente de celle des autres risques.

La prestation proposée porte sur les seuls risques psycho-sociaux avec un accompagnement du Conseiller en Prévention et du Psychologue du SPAT selon le même déroulé que pour la première démarche du document unique (participation aux réunions et comités de pilotage, visites sur sites). Un devis de 2 951 € euros a été proposé pour une prestation de 13 jours.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et notamment la démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 227€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 13 jours ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour le volet Qualité de Vie et Conditions de Travail et tout document s'y rapportant ;

D'AUTORISER le Maire à procéder au versement de la somme de 2 951€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-08-77

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : URBANISME – Convention de servitudes avec BRIDOR

Exposé de Michel BESNIER

Pour assurer le transport d'effluents prétraités jusqu'aux parcelles agricoles, il est nécessaire de mettre en place un réseau de canalisations enterrées à partir de la station de pompage, passant par la propriété de la commune de Louverné. Les parcelles concernées sont indiquées sur le plan figurant dans la convention : chemin de la Châtaigneraie et fossés en bordure du chemin de la Châtaigneraie et du chemin du Tertre.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude de passage ci-après annexée, et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-08-78

PUBLIÉE LE 10/11/2023

VISÉE LE 09/11/2023

OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société BRIDOR en vue de l'augmentation des capacités de production à Louverné

Exposé de Michel BESNIER

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 31 août 2023, Madame la Préfète de Mayenne a prescrit une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRIDOR en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208t/jour de produits finis au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sise ZA autoroutière sur la commune de Louverné.

L'enquête publique se déroule du 10 octobre 2023 à 9h au 10 novembre 2023 à 17h inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette enquête, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société LEVRARD ASSAINISSEMENT en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement des déchets sise ZI des Touches sur la commune de LAVAL

Exposé de Michel BESNIER

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 06 septembre 2023, Madame la Préfète de Mayenne a prescrit une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement des déchets sise ZI des Touches sur la commune de LAVAL.

L'enquête publique se déroule du 16 octobre 2023 à 9h au 16 novembre 2023 à 17h30 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE NE PAS EMETTRE un avis sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

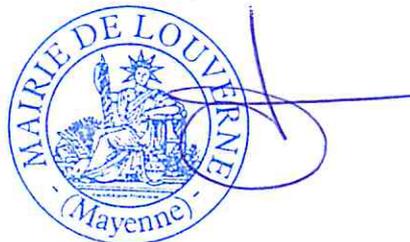
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Linda GUEROT



Le Maire,
Sylvie VIELLE



Ont été examinées en séance le 7 novembre 2023 les délibérations suivantes :

23-07-62	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
23-08-65	AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
23-08-66	MÉDIATHÈQUE – Instauration d’une Convention de prêt de liseuse numérique
23-08-67	AFFAIRES GENERALES – Adoption du plan de communication de la commune
23-08-68	AFFAIRES GENERALES – Création de la commission extra-municipale « restaurant scolaire »
23-08-69	ENFANCE / PETITE ENFANCE – Convention d’engagement signée avec la CAF concernant les lieux d’information petite enfance
23-08-70	ENFANCE – Mise en place du passeport du civisme
23-08-71	FINANCES – Tarifs concessions cimetière
23-08-72	FINANCES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
23-08-73	INTERCOMMUNALITE – Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique
23-08-74	PERSONNEL – Modification du cycle de travail des agents de la médiathèque
23-08-75	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
23-08-76	PERSONNEL COMMUNAL – convention QVCT accompagnement CDG 53
23-08-77	URBANISME – signature Convention de servitudes avec BRIDOR
23-08-78	URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée projet BRIDOR
23-08-79	URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée projet LEVRARD

